

# DÉLIBÉRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 044-214400301-20260128-D20260109-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT-NEUF du mois de MAI à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 mai 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 16  
votants : 22

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Martine PERRAUD - André TROUSSIER

## Absents ayant donné procuration:

Sylvie MAHÉ ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Yann HERVY  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

## Absents excusées:

Céline HALGAND  
Dominique LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Damien LONGEPE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## 2019 - 05/028 SYDELA TRANSFERT COMPETENCE OPTIONNELLE INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Franck HERVY

Par délibération du 30 Mars 2004, la commune de La Chapelle des Marais a décidé de confier la maintenance de l'éclairage public de son agglomération à CYTELUM- INEO. Les travaux et prestations du service comportaient la fourniture de l'énergie nécessaire au service (G1), les interventions préventives et correctives nécessaires au service ainsi que le suivi des installations (G2), les interventions suite à des événements imprévisibles et la remise en état la réfection, le remplacement des équipements assurant le service (G6) et les illuminations de Noël (G5).

Le prix total du marché était de 915 000 € pour une durée du marché de 15 ans. Par courrier en accusé réception, la commune a procédé à la résiliation dudit contrat au 1<sup>er</sup> Juin 2019. Aux termes du contrat, l'entreprise remettra à la collectivité un rapport d'audit constitué des mêmes éléments que l'audit initial. Ce rapport d'activité sera présenté à la collectivité au moins 6 mois avant la fin effective du marché afin que cette dernière puisse s'organiser pour la suite des opérations.

*Par lettre recommandée avec accusé de réception le 29/01/2026 à la résiliation de ce contrat à son échéance soit au 31 mai 2019.*

*Par ailleurs, par délibération n°2018-05/027 du 30 Mai 2018, la collectivité a souhaité adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité avec Nantes Métropole par le biais duquel au titre du Lot 5 d'éclairage public sera désormais assuré.*

*Enfin, la modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au Sydela de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.*

Il est donc souhaité, à l'échéance du contrat avec CTELUM -INEO que le transfert de compétence optionnelle de la maintenance soit faite au profit du Sydela qui présentera plusieurs avantages notamment :

- \* la rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine
- \* L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement)
- \* la mutualisation des moyens techniques et humains
- \* l'amélioration de la planification et du suivi technique/administratif des opérations réalisées
- \* la mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public
- \* le bénéfice d'une expertise technique

La commune demeurera actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- \* elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés
- \* elle valide les propositions du SYDELA
- \* Selon les cas elle peut également déclencher les demandes d'intervention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1, L 1321-2, L 5212-16, et L 5711-1

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la commission des travaux du 20 novembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate l'adhésion de la commune au SYDELA et consent au transfert de la compétence obligatoire relative à l'électricité audit syndicat
- Transfert au SYDELA la compétence optionnelle « éclairage public » en optant pour l'option 2 (investissement et maintenance) à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019
- Décide d'opter pour le niveau de maintenance niveau 1
- Autorise la mise à disposition au SYDELA des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre dans les termes et l'état de l'inventaire joint (géo référencement - BDB CDM)

- Autorise le Maire ou son représentant à administratif ou comptable nécessaire l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais*

*Le 4 juin 2019*

*Le Maire*

*Franck HERVY*



*[Handwritten signature of Franck HERVY over the stamp]*